



À Madrid, le 29 octobre 2018

FAIT PERTINENT

LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A

Accords de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 octobre

En vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) N 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le Décret royal législatif 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 6/2018 du Marché Alternatif Boursier (MAB), nous mettons à votre disposition les informations suivantes concernant LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A (désormais "Lleida.net" ou "l'entreprise") :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A. a eu lieu aujourd'hui, le lundi 29 octobre 2018 dans sa première convocation, ayant participé 41 actionnaires représentant 79,93% du capital souscrit ayant droit de vote. L'assemblée a approuvé, avec 68,77 % des voix pour, 31,23 % d'abstentions et aucune voix contre, la totalité des propositions des accords à décider selon le Conseil d'administration de l'entreprise :

Premier. - Demande d'admission de la totalité des actions de l'Entreprise en tant que « dual listing ou technical listing » du Marché Euronext Growth de Paris et appropriation au Conseil administration.

I. Autorisation

Il est approuvé à la majorité des participants, avec 68,77% des voix pour, 31,23% d'abstentions et aucun vote contre, l'admission dans la dual listing ou technical listing du marché Euronext Growth de Paris de la totalité des actions représentant le capital social de l'Entreprise.

II. Procuration au Conseil

Il est approuvé à la majorité des participants, avec 68,77% des voix pour, 31,23% d'abstentions et aucune voix contre, l'habilitation au conseil d'administration aussi largement que nécessaire en droit, avec des pouvoirs exprès de substitution ou saisie de l'un de ses membres, afin de lui permettre de demander l'admission de toutes les actions de la Société dans le système de dual listing ou technical listing du Marché Euronext Growth de Paris, en effectuant à cette fin toute procédure nécessaire ou utile à cet effet devant la



Société de gestion « Euronext Listing Board ELB » correspondante, ainsi que devant tout autre organisme, entité ou registre, public ou privé, comprenant, à titre énonciatif et non limitatif, les suivants :

Souscrire et se présenter devant Euronext Listing Board ELB :

- a) La demande d'admission de toutes les actions de la Société dans le cadre du système de listing ou technical listing du Marché Euronext Growth de Paris.
- b) Rédiger, souscrire et présenter auprès d'Euronext Listing Board le formulaire de demande, conformément aux dispositions des réglementations, en assumant la responsabilité de son contenu. Rédiger, souscrire et présenter tous les compléments éventuellement nécessaires.
- c) Rédiger, souscrire et présenter toute documentation supplémentaire et complémentaire requise auprès de Euronext Listing Board.
- d) Se présenter devant toutes les autorités, organismes et administrations pouvant être compétentes en ce qui concerne les activités juridiques envisagées dans le présent document, dans le but de souscrire et d'accorder toutes les déclarations, notifications et documents nécessaires pour se conformer à la législation en vigueur.
- e) Réaliser tout acte connexe ou complémentaire, nécessaire ou opportun, en rapport avec la demande d'admission d'actions sur le Marché.
- f) Signer tout document public ou privé nécessaire ou utile aux fins de l'exercice des pouvoirs conférés, comprenant, à titre énonciatif et non limitatif, la lettre de mandat avec l'agent et / ou le « sponsor » - listing correspondant du Marché Euronext.

Deuxième : Demandes et questions (...)

Troisième : Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du compte rendu de la réunion.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler

PDG et Président du Conseil